

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOUILAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 21/03/2023 de l'APE représentée par sa Présidente Véréna VOARINO, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser une journée d'animation « Le Tour du Monde en Couleur » dans le village de Sénouillac, **le Samedi 13 Mai 2023 de 13H00 à 23H59;**

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association L'APE représentée par sa Présidente Véréna VOARINO est autorisée à occuper le Parvis de la Mairie, Le terrain multisport, Le terrain de Football, L'aire de jeu, Le parvis de l'église, l'Avenue des Vignes depuis les marches de la Mairie jusqu'à l'Ancienne Poste, dans le village de Sénouillac, **le Samedi 13 Mai 2023 de 13H00 à 23H59**

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 13 Mai 2023.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Le SDIS
- L'APE

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés  
Fait à SENOUILAC, Le 22/04/2023  
**Le Maire, Bernard FERRET**

